



Direction Régionale de l'Agriculture, de
l'Alimentation et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes



Entrer dans l'Enseignement agricole en Auvergne-Rhône-Alpes

Guide des procédures, calendrier et annexes

Documents accessibles sur site de la DRAAF

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1- Comment intégrer les formations dispensées dans les établissements **d'enseignement** agricole publics et privés ?

L'instruction technique annuelle de la DGER, (DGER/SDPFE/2024-197 du 26/03/2024) précise les différentes conditions d'intégration des formations de l'enseignement agricole sous statut scolaire ou en apprentissage selon le profil du candidat (cas général/cas particulier).

A- **CAS GENERAL : l'entrée de droit ou sur décision du conseil de classe d'origine dans le cadre du calendrier d'orientation**

Le jeune est dans une continuité de parcours, avec décision de passage dans une classe supérieure par le conseil de classe en fin d'année scolaire (pas de demande d'avis à l'autorité académique – pas « d'Avis DRAAF »). Le candidat ne présente aucune caractéristique particulière qui nécessiterait des compléments au dossier et un avis de l'autorité académique pour une entrée dans la formation à la rentrée suivante. En cas de doute, reportez-vous au paragraphe C / CAS PARTICULIERS.

Tableau : Entrées cas général par niveau

Niveau	Niveau 4 ^e /3 ^e	Niveau lycée Filières générale, technologique et professionnelle	Niveau Post-Bac
Démarches à accomplir	<p>Prendre contact avec l'établissement souhaité A partir d'avril pour la rentrée suivante (commission d'admission organisée par les établissements)</p>	<p>Procédures d'affectation AFFELNET (en fin d'année scolaire)</p> <p>La procédure AFFELNET permet d'affecter les apprenants sur la base de leurs résultats en fonction de leurs vœux dans les formations et établissements demandés et en fonction du nombre de places dans la formation. Toutes les formations sont répertoriées grâce à un code UAI/RNE (annexe n° 2).</p> <p> Certaines filières de l'Enseignement agricole ont un recrutement spécifique « Sans PAM » (annexe n° 3)</p> <p> Les formations par apprentissage demandées via AFFELNET nécessitent également de rechercher un employeur</p> <p> Pour les jeunes en situation de handicap ou souffrant d'une maladie invalidante, il est possible de demander un BONUS AFFELNET (annexe n°4). Attention au délai, se reporter au calendrier.</p> <p><i>NB : Les familles saisissent les vœux via le service en ligne affectation (SLA) en cas d'impossibilité l'établissement d'origine s'en charge sur la base du dossier papier.</i></p>	<p>Parcoursup</p>
Décision	<p>Entrée de droit sur demande des représentants légaux (classe antérieure complète et âge minimum pour MFR)</p>	<p>Paliers d'orientation</p> <p>C'est le chef d'établissement d'origine qui prononce la décision d'orientation, c'est-à-dire le passage dans les différentes voies d'orientation .</p>	

Retrouver les TABLEAUX DE SYNTHÈSE en annexe n° 1
(entrées de droit, sur avis conseil de classe, dérogatoire pour chaque niveau)

Situation des moins de 14 ans voulant intégrer une MFR :

Les Maisons familiales rurales sont des établissements privés qui dispensent des formations « en rythme approprié » : l'apprenant, sous statut scolaire, effectue une partie de sa formation dans la MFR et une partie de sa formation dans le monde de l'entreprise, le niveau scolaire visé restant identique aux autres formations de l'Enseignement agricole. A ce titre, le Code du Travail s'applique et interdit à tout jeune de moins de 14 ans de se rendre seul en initiation ou observation dans une structure professionnelle. Les apprenants ne peuvent donc être scolarisés en MFR avant l'âge de 14 ans révolus.

A titre dérogatoire, un(e) apprenant qui atteint l'âge de 14 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année en cours peut être scolarisé(e) dès la rentrée scolaire dans la MFR choisie. Cependant, l'apprenant et ses représentants légaux doivent être informés et accepter par écrit que le rythme approprié prendra une forme adaptée jusqu'aux 14 ans révolus de l'apprenant : aucune période ne sera faite dans le monde professionnel durant ce laps de temps. La MFR lui proposera un ruban pédagogique adapté, en établissement scolaire, sur les périodes où les autres apprenants âgés de plus de 14 ans seront en entreprise. [pas d'avis DRAAF].

Pour les apprenants atteignant l'âge de 14 ans après le 31 décembre de l'année scolaire et demandant une entrée de droit commun, une inscription en MFR peut se faire à la date anniversaire des 14 ans ou de préférence à la rentrée scolaire de l'année scolaire suivante.

Cette limitation liée aux moins de 14 ans s'adresse également à tout cas, même très rares, de demande d'entrée en formation en rythme approprié autre que la 4e ou la 3e de l'Enseignement agricole.

La classe de seconde professionnelle Famille de métiers par voie scolaire :

La 2de Professionnelle de l'Enseignement agricole est organisée en familles de métiers. Chaque 2de Professionnelle permet ainsi d'envisager ensuite différents Baccalauréats correspondants à la même famille de métiers.

Cependant, les référentiels de l'Enseignement agricole donnant une large part à la pédagogie de projets et intégrant des « enseignements à l'initiative de l'établissement » (EIE) en lien avec le Baccalauréat professionnel proposé en poursuite sur l'établissement, il est fortement conseillé de choisir dès la 2de Professionnelle un établissement proposant le Baccalauréat professionnel visé. Si, à la fin de la 2de Professionnelle, le Baccalauréat professionnel visé a changé (au sein de la même famille de métier) et nécessite un changement d'établissement, l'entrée sera de droit (dans la limite des places disponibles). Si l'apprenant(e) souhaite changer de famille de métier, un avis DRAAF sera obligatoire.

Rappel Famille de métiers : 2de Pro Métiers de l'alimentation bio-industries → Bac Pro PIPAC / Laboratoire contrôle qualité ; 2de Pro Métiers de la nature, jardin, paysage, forêt → Bac Pro Aménagements paysagers/ Forêt/ GMNP ; 2de Pro Métiers de la productions → Bac Pro Agroéquipements/Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes)/ Conduite et gestion de l'entreprise agricole/ Conduite et gestion de l'entreprise hippique/ Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole/ Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin/ Productions aquacoles ; 2de Pro Métiers du conseil vente → Bac Pro Technicien conseil vente en alimentation/ Technicien conseil vente en animalerie/ Technicien conseil vente univers jardinerie.

B- REORIENTATION

a. EN COURS D'ANNEE :

SANS AVIS DRAAF :

b. Le simple changement d'établissement sans changement de filière ou de spécialité :

Le candidat doit être scolarisé au moment de sa demande et si la situation ne relève pas d'un cas particulier ci-dessous, l'établissement peut inscrire un apprenant sans avis DRAAF, sur la base de 3 types de documents qui sont conservés par l'établissement :

- Avoir les bulletins des années antérieure et en cours attestant du niveau et de la réalisation du cursus (complétude de formation)
- Disposer de l'EXEAT de l'établissement actuel
- Disposer d'un courrier des responsables légaux ou du jeune majeur demandant explicitement l'entrée dans la formation au motif d'un changement d'établissement.



Si le changement concerne une année d'examen, il convient de faire le nécessaire auprès de la MIREX.



Les classes de 4^e et 3^e de l'enseignement agricole appartiennent au cycle 4, les changements se font sans avis DRAAF.



Le changement de la voie scolaire vers l'apprentissage ou inversement dans la même formation ne requière pas d'avis DRAAF.

c. Le changement de filière ou de spécialité dans le cadre du droit à l'erreur

Cette possibilité est ouverte sur la première année d'un cycle (en seconde GT, Pro et 1^{ère} année de CAP) jusqu'au 15 novembre de l'année en cours. Au-delà de cette date un avis DRAAF sera nécessaire.

Le candidat doit être scolarisé au moment de sa demande et si la situation ne relève pas d'un cas particulier ci-dessous, l'établissement peut inscrire un apprenant sans avis DRAAF, sous 4 conditions, les documents sont conservés par l'établissement :

- Avoir les bulletins de l'année antérieure attestant du niveau et de la réalisation du cursus complet
- Disposer des décisions d'orientation favorables sur la voie d'orientation demandée.
- Disposer de l'EXEAT de l'établissement actuel – attention à la date d'émission.
- Disposer d'un courrier des responsables légaux ou du jeune majeur demandant explicitement l'entrée dans la formation au motif d'une réorientation

AVEC AVIS DRAAF :

De la rentrée **jusqu'au 1^{er} janvier de l'année en cours**, les réorientations sont possibles pour toutes les formations, elles nécessitent un avis DRAAF (exception faite du droit à l'erreur jusqu'au 15 novembre).

Ce changement d'orientation (de filière ou de spécialité) est considéré comme une « entrée tardive » et relève d'une **dérogation par l'autorité académique**. Au-delà du 1^{er} janvier de l'année en cours, elles sont accordées à titre exceptionnel après étude attentive de la situation individuelle au regard de la complétude de formation, **en particulier sur les années d'examen** et dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

L'établissement d'accueil adresse un dossier de demande de dérogation à : mouvements_eleves.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Composé des pièces suivantes :

Formulaire de demande complété transmis au format Excel	annexe n° 5
Lettres de motivation des responsables légaux et du jeune	
Bulletins des années antérieures et en cours	
Avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil	

L'annexe n°6 « questionnaire de motivation sur la formation » est proposé au jeune pour le guider dans sa réflexion et l'aider à rédiger sa lettre de motivation. De plus, son contenu pourra aider le directeur à fonder son avis. L'annexe n'est pas à joindre à la demande d'avis DRAAF.

Après l'accord de la DRAAF et l'inscription de l'apprenant dans le cadre d'une réorientation en cours de cycle, l'évaluation en CCF pour les classes concernées (contrôle en cours de formation) est soumise à la signature d'un contrat personnalisé d'évaluation validée par le président adjoint de jury. Ce contrat sera adressé à la DRAAF dans le mois de l'entrée en formation.

b. EN FIN D'ANNEE POUR L'ANNEE SUIVANTE

sur la base du dialogue entre l'établissement, le jeune et la famille (fiche dialogue EA Réorientation)

SANS AVIS DRAAF : *(en fonction des procédures Affelnet ou non, privés /publics, scolaire/apprentissage)*

Poursuite dans sa filière : 2^{de} Pro vers 1^{ere} Pro (famille de métiers), 2^{de} GT vers 1^{ere} Générale ou Technologique sur avis du chef d'établissement.

Continuité de parcours : du CAPA2 vers le 1^{ere} BAC PRO (même filière) si obtention CAPA.

AVEC AVIS DRAAF : attention l'avis DRAAF ne se substitue pas à la procédure AFFELNET

Dès que l'apprenant souhaite changer de famille de métiers en voie professionnelle ou de filière au sein de l'enseignement agricole, un avis DRAAF est requis lorsque l'orientation de droit ou sur avis du conseil de classe (Cf. annexe1).

Pour toute réorientation vers des formations de l'Education nationale se référer aux procédures de chaque académie.

Formulaire de demande complété transmis au format Excel	annexe n° 5
Lettres de motivation des responsables légaux et du jeune	
Bulletins des années antérieures et en cours	
Avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil	

L'annexe n°6 « questionnaire de motivation sur la formation » est proposé au jeune pour le guider dans sa réflexion et l'aider à rédiger sa lettre de motivation. De plus, son contenu pourra aider le directeur à fonder son avis. L'annexe n'est pas à joindre à la demande d'avis DRAAF.

C- SITUATIONS PARTICULIERES (voie scolaire):

Dans tous les cas suivants, quelle que soit la formation visée de l'Enseignement agricole, une demande d'avis DRAAF (autorité académique) est requise :

L'annexe n°6 « questionnaire de motivation sur la formation » est proposé au jeune pour le guider dans sa réflexion et l'aider à rédiger sa lettre de motivation. De plus, son contenu pourra aider le directeur à fonder son avis. L'annexe n'est pas à joindre à la demande d'avis DRAAF.

SITUATION DU CANDIDAT A LA FORMATION AGRICOLE	PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AVIS DRAAF
Candidat.e accueilli.e dans une structure au titre de la lutte contre le décrochage scolaire, souhaitant reprendre un cursus classique de l'enseignement agricole public ou privé	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Avis du chef d'établissement d'origine, de l'équipe de la plateforme et de l'établissement d'accueil - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Bulletins des années antérieures et en cours
Candidat.e issu.e d'une scolarisation à domicile (hors CNED réglementé)	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Rapport annuel établi par l'inspecteur d'académie - Avis du chef d'établissement d'accueil
Candidat.e issu.e d'une scolarisation dans un établissement hors contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Bulletins des années antérieures et en cours - Avis du chef d'établissement d'accueil - Attestation de réussite à l'examen d'admission si organisé par la DSDEN ou à défaut résultat du positionnement effectué par l'établissement
Candidat.e francophone scolarisé.e dans un établissement étranger (hors établissement français de l'étranger)	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Attestation de reconnaissance d'études et/ou de formation à l'étranger (cf. France Education International) - Avis du chef d'établissement d'accueil

SITUATION DU CANDIDAT A LA FORMATION AGRICOLE	PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AVIS DRAAF
Candidat.e scolarité.e en milieu scolaire ordinaire et bénéficiant d'une notification MDPH pour un accompagnement par un dispositif ULIS	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Dernier GEVA-Sco et notification MDPH - Avis du chef d'établissement d'origine et d'accueil - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Bulletins des années antérieures et en cours - Attestation absence de dispositif ULIS (<i>attestation N°1</i>)
Candidat.e pris.e en charge dans un établissement médico-éducatif ou médico-social	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Dernier GEVA-Sco et notification MDPH - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Avis du chef d'établissement d'origine et d'accueil - Bulletins des années antérieures et en cours
Candidat.e primo-arrivant(e)s non francophones ou issus d'un dispositif d'apprentissage du français (type UPE2A) qui n'aurait pas atteint au moins un niveau A2 pour une entrée en formation de niveau 3 (CAP) ou un niveau B1 pour une entrée en formation de niveau 4 (2de/Bac)	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Attestation de compétences en français et socle CCC - Avis du chef d'établissement d'accueil (et d'origine) - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Attestations/bulletins du pays d'origine traduits ou EP2A - Attestation absence de dispositif FLE (<i>attestation N°2</i>)
Candidat.e au retour en formation	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Avis du chef d'établissement d'accueil - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Bulletins des années antérieures
Candidat.e des enseignements adaptés avant la fin de la 3 ^{ème} Segpa	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Avis favorable de sortie d'enseignement adapté (CDO/DASEN) - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Bulletins des années antérieures et en cours

Le dossier est transmis au format numérique : le formulaire en excel, chaque pièce en pdf avec nom du candidat et type de doc.

2- Le calendrier **des procédures d'orientation et d'affectation propre à l'Enseignement agricole.**

Pour les demandes de formation de l'Education nationale se reporter aux procédures de chaque académie via les liens ci-dessous, y sont notamment accessibles les guides AffelNet.

Académie de Clermont-Ferrand : [Affectations et inscriptions | Académie de Clermont-Ferrand \(ac-clermont.fr\)](#)

Académie de Grenoble : [Orientation - Affectations des élèves - Accès à l'enseignement supérieur | Site de l'académie de Grenoble \(ac-grenoble.fr\)](#)

Académie de Lyon : <https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>

CALENDRIER PREVISIONNEL	
Mai-2024	
Au plus tard le Mercredi 22 mai <i>(en lien avec les dates des calendriers académiques)</i>	Retour à la DRAAF pour rentrée 2024 dans les formations relevant de son autorité <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers « cas particuliers » soumis à avis DRAAF - Demandes de Bonus Handicap et maladie invalidante - Dossiers de 2^{de} Pro vers 1^{ère} Pro avec changement de familles de métiers - Dossier post CAP/CAPA vers 1^{ère} pro avec changement de filières - Voie Pro EN/EA vers voie GT Enseignement Agricole : demande d'avis DRAAF
Vendredi 31 mai	Pour les établissements publics de l'enseignement agricole exclusivement Date limite des conseils de classe de 3 ^{ème} et 2 ^{de} GT
Juin-2024	
Mardi 4 juin	Commission Bonus Handicap de la DRAAF
Vendredi 7 juin	1 ^{er} Envoi aux IIO des avis DRAAF défavorables et des bonus Handicap
Lundi 10 juin (12h)	Date limite envoi des dossiers d'appel d'orientation par voie numérique à la DRAAF
Mercredi 12 juin	Commission régionale d'appel d'orientation pour les niveaux 3^e et 2^{de} GT (public)
Vendredi 14 juin	2 ^{ème} Envoi aux IIO des avis DRAAF défavorables et bonus retardataires et les résultats de la commission régionale d'appel d'orientation